



110 avenue de la Marne
56000 VANNES
contact@dailyled.fr
02 97 63 34 86

Facture n° FA2024-020279

Date : 26-02-2024

REDUCIO, Pour le compte de Lilly France
5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
France
N/C

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
Bon de livraison n°BL-2024020003 du 26-02-2024					
AFFICHAGE DYNAMIQUE HOPITAL PRIVE OCEANE - ELSAN					
A L'ATTENTION DE LAURENCE LECLERC (BON DE COMMANDE ZB-701770)					
Ecrans salle d'attente gynécologie, oncologie et hôpital de jour					
3250D	Ecran Philips Android Série Q 32' (garanti 3 ans sur site) - 400 cd/m2 - Paramétrage de l'écran avant livraison - Support mural fixe fourni - Cordon Rj45 fourni (2 mètres) <i>Non compris : installation, prise électrique et prise réseau internet à prévoir (ou wifi permanent)</i>	3,00	835,00	20,00 %	2 505,00 €
POSE	Forfait paramétrage et installation 3 écrans	1,00	450,00	20,00 %	450,00 €

Date d'échéance : 26-02-2024 (A réception)
Taux de pénalité : En cas de retard de paiement,
application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la
loi n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, application d'une
indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de
40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Taux d'escompte : Pas d'escompte applicable.

Mode de paiement : Prélèvement

Total HT	2 955,00 €
Total TVA 20 %	591,00 €
Total TTC	3 546,00 €

NET A PAYER	3 546,00 €
--------------------	-------------------

Nos coordonnées bancaires :

CREDIT AGRICOLE

16006 36011
FR7616006360110081659692051
AGRIFRPP860

Taxe payable sur les encaissements pour les abonnements

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre :

d'une part, la société DAILYLED, Société par Actions Simplifiée au capital de 105 000 Euros, dont le siège social est situé 110 avenue de la Marne 56000 VANNES, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro B [793 534 918](#), Représentée par Monsieur Edouard RICHE, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par « DAILYLED », et, d'autre part, tout professionnel bénéficiant des prestations de services DailyTV.

d'autre part, tout professionnel bénéficiant des prestations de services DailyTV.

Ci-après désigné par « l'ANNONCEUR »

DAILYLED et l'ANNONCEUR pourront être ci-après appelés ensemble « Parties » et individuellement « Partie ».

1.1. Toute commande par l'ANNONCEUR des prestations de services DailyTV implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des CGV par ce dernier, à l'exclusion expresse de tout autre document en contradiction avec ces CGV.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment par DAILYLED. Les CGV applicables à toute commande seront celles en vigueur au jour de la commande.

1.2. La société DAILYLED exerce, une activité de diffusion d'information sur des supports multiples.

Elle propose notamment la diffusion de messages vidéos en réseau sur des écrans d'affichage dynamique placés dans des entreprises. La société DAILYLED exerce également une activité de création infographique.

L'ANNONCEUR s'est déclaré intéressé pour faire diffuser un ou plusieurs messages vidéo, sur un ou plusieurs écrans fournis par la société DAILYLED.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

« ECRANS » : ce terme désigne les écrans présents dans les locaux commerciaux des commerçants ayant adhéré au service proposé par DAILYLED et sur lesquels peuvent être diffusés les Messages

« MESSAGES » : ce terme désigne les messages vidéos devant être diffusés sur les Écrans

ARTICLE 3 : OBJET

DAILYLED s'engage à diffuser les Messages de l'ANNONCEUR dans les conditions précisées aux présentes CGV, après que celui-ci ait souscrit un abonnement au service DailyTV ou DailyADS.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ABONNEMENT

DAILYLED et l'ANNONCEUR s'accordent sur le fait que les présentes CGV s'appliquent pendant toute la durée de l'abonnement.

Conformément au bon de commande, l'ANNONCEUR s'engage sur un abonnement d'un an.

L'abonnement à DailyTV se renouvellera à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour une période de un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'arrivée du terme. L'ANNONCEUR devra renvoyer à ses frais à DAILYLED le player et son alimentation, s'ils ont été mis à disposition de L'ANNONCEUR par DAILYLED.

L'abonnement à DailyADS se renouvellera automatiquement à la date anniversaire par tacite reconduction. L'abonnement pourra être résilié au minimum 3 mois avant la date anniversaire, par LRAR. Les clips réalisés pour le service DailyADS ne peuvent être diffusés sur d'autres supports autres que les écrans stipulés au contrat. En revanche, l'annonceur peut demander à Dailyled une version à diffuser ailleurs que sur ces dits-écrans ; le clip sera alors logoté Dailyled sur toute sa durée, et les coordonnées de DAILYLED apparaîtront en fin de clip. L'annonceur s'engage également à taguer Dailyled sur les supports où sera diffusé le clip.

ARTICLE 5 : MESSAGES DIFFUSES

5.1. Les Messages diffusés sur les Écrans sont réalisés par l'ANNONCEUR ou par DAILYLED. (selon contrat)

5.2. Dans l'hypothèse où l'ANNONCEUR réalise ses propres Messages, DAILYLED accepte de les diffuser sur les Écrans, étant précisé que l'ANNONCEUR s'engage, sous sa seule responsabilité, à communiquer des Messages conformes à la réglementation applicable en France et ne portant pas atteinte aux droits des tiers.

Les Messages doivent être communiqués à DAILYLED au moins quinze (15) jours avant la date convenue pour le début de leur diffusion.

Ils doivent être réalisés au format mp4 ou tout autre format précisé au jour de la commande des prestations de services DailyTV par l'ANNONCEUR. L'ANNONCEUR garantit à DAILYLED qu'il détient tous les droits, notamment les droits de propriété intellectuelle, sur le Message qu'il lui communique en vue de sa diffusion sur les Écrans.

L'ANNONCEUR garantit qu'à la date à laquelle débute l'abonnement, il n'existe aucune revendication dont il ait connaissance.

Par conséquent, l'ANNONCEUR garantit DAILYLED contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel la diffusion du Message aurait porté atteinte.

5.3. Dans l'hypothèse où DAILYLED réalise le Message de l'ANNONCEUR, ce dernier reconnaît expressément que la souscription aux prestations de services DailyTV ou DailyADS n'emporte pas cession des droits d'auteur sur ledit Message qui demeure la propriété de DAILYLED et de l'ANNONCEUR.

DAILYLED s'engage à diffuser le Message qu'il a réalisé pour l'ANNONCEUR dès la validation par ce dernier dudit Message.

5.4. L'ANNONCEUR autorise expressément DAILYLED à utiliser les logos, chartes graphiques et autres éléments protégés au titre de la propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des Messages et à leur diffusion dans le cadre des prestations encadrées par les présentes CGV.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DIFFUSION DES MESSAGES

6.1. Les Messages sont diffusés sur l'Écran (les écrans) pendant toute la durée de l'abonnement de l'ANNONCEUR.

Chaque Écran diffusera un certain nombre de messages représentant une boucle de messages qui se succèderont sans discontinue.

6.2. DAILYLED ne pourra être tenue responsable de la non-diffusion des Messages du fait d'un cas de force majeure ou du fait de tout événement extérieur à la volonté de DAILYLED.

6.3. Pour le service DailyTV, DAILYLED peut, en cas de nécessité, demander à l'ANNONCEUR de procéder à une manipulation des outils (Écran, outils informatiques...) situés dans ses locaux et permettant la diffusion des Messages.

Cette manipulation doit impérativement être réalisée dans l'heure suivant la demande d'intervention sollicitée par DAILYLED.

ARTICLE 7 : REFERENCES

Au titre du présent Contrat, l'ANNONCEUR reconnaît et accepte expressément que sa dénomination sociale, son nom commercial ainsi que son logo pourront être reproduits et représentés par DAILYLED sur tout support (numérique et/ou papier) destiné à assurer la promotion de ses prestations de service DailyTV telles que décrites dans les présentes CGV.

ARTICLE 8 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

SAS DAILYLED - 110 avenue de la Marne - 56000 VANNES, France
contact@dailyled.fr - Tél : 02 97 63 34 86

Capital : 105 000 € - FR17 793 534 918 - 79353491800040

Le prix de l'Abonnement figure sur le bon de commande. Le paiement aura lieu mensuellement. Ce prix est payable en début de mois pour le mois en cours. Aucun escompte ne sera appliqu .

Toute facture non r gl e   sa date d' ch ance portera, sans mise en demeure pr alable int r ts au taux de 3 fois le taux de l'int r t l gal en vigueur au jour de la date de la facture, outre le paiement d'une indemnit  forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement et de toute somme correspondant au pr judice r ellement subi par DAILYLED du fait de ce retard.

Les ch ques, traites, pr l vements et tout autre titre de paiement ne seront consid r s comme valant paiement qu'une fois leur encaissement tabli.

En cas de retard de paiement sup rieur   7 jours, DAILYLED se r serve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, sans pr judice de toute autre voie d'action.

DAILYLED se r serve en outre le droit de suspendre imm diatement toutes les prestations en cours en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accr diti s.

L'ANNONCEUR devra rembourser tous les frais occasionn s par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'officiers minist riels.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les pr sent es annulent et remplacent toute convention pr alable entre les Parties relatifs au m me objet tel que d fini   l'article 3. La nullit  de l'une quelconque des clauses n'affectera pas la validit  des autres clauses.

Le fait de ne pas se pr valoir de l'une des clauses ne peut  tre interpr t  comme renonciation au b n fice de celle-ci.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige li    l'ex cution des CGV ainsi qu'aux prestations qu'elles r gissent sera soumis   la comp tence exclusive du Tribunal de Commerce de Vannes, m me en cas de r f r , d'appel en garantie, de pluralit  d'instances ou de parties, ou de demande incidente.